



erreur sur feuille de paye, trop perçu, dois-je rembourser ?

Par **sebcelchl**, le **21/01/2011** à **11:22**

Je suis à 80 % suite à mon congés maternité de mon 2ème enfant depuis 4 mois. La comptabilité de mon entreprise vient de se rendre compte que depuis 4 mois ils me payent à 100 % au lieu de 80 %. Moi je ne m'en suis pas rendu compte vu qu'au même moment j'ai changé de poste avec une augmentation de salaire. Ils me demandent maintenant de rembourser le trop perçu, ont-ils le droit ?

Par **P.M.**, le **21/01/2011** à **11:40**

Bonjour,
Vous devez rembourser cet indu mais pouvez demander un étalement du dit remboursement...

Par **Julyaan**, le **21/01/2011** à **13:05**

S'ils vous paient plus que le montant annonce sur le contract, oui.
En meme temps, pour vous forcer a rembourser, ils vont devoir entrer en justice, et c'est beaucoup plus simple pour eux de faire pression sur vous.
Parfois il vaut mieux conserver des conditions de travail saines.

Par **P.M.**, le **21/01/2011** à **13:31**

L'erreur semble avérée et reconnue, donc s'appliquent l'[art. 1235 du code civil](#) et l'[art. 1376 et suivants](#)